

**DELIBERATION N° 26 - BUDGET PRINCIPAL - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS
DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSÉES POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17 du 14 décembre 2020 relative à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2021,

La ville de Ludres a instauré le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées.

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Ainsi, cette disposition s'applique pour les subventions versées depuis le 1er janvier 2016.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de la reconduire pour l'année 2022.

Pour parfaite information, le montant de la neutralisation était de 12 814 € en 2021.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 20 octobre 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2022.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.